

ENTREPRISES

Plasturgie: Les opérateurs montent au créneau

- Le projet de loi sur l'interdiction des sacs en plastique adopté à l'unanimité par la 1ère Chambre
- Les opérateurs inquiets face aux pertes d'emplois

LA Chambre des représentants vient d'adopter à l'unanimité le projet de loi n° 77-15 portant sur l'interdiction de la fabrication, l'importation, l'exportation, la commercialisation et l'utilisation des sacs en plastique. Cette loi devrait entrer en vigueur à partir de juillet 2016. Fort de cette décision, le gouvernement devrait lancer des initiatives de sensibilisation et d'accompagnement des unités industrielles pour reconvertir leurs activités vers une production de plastique qui soit en harmonie avec l'environnement ou encore en phase avec les législations des



*Pour les producteurs et distributeurs de sacs en plastique, l'interdiction de leur activité est due à une mauvaise gestion des déchets plastiques par les autorités locales
(Ph. L'Economiste)*

partenaires internationaux. Le texte de loi exclut de l'interdiction les sacs en plastique à usage industriel ou agricole, les sachets isothermes, les sacs de congélation ou surgélation ou encore ceux utilisés pour la collecte de déchets. Le législateur a par ailleurs prévu une batterie de sanctions contre tous les contrevenants à la

loi. L'article 9 punit la fabrication de sacs en plastique d'une amende de 200.000 à 1 million de DH. Tout détenteur en vue de vente ou de distribution (onéreuse ou gratuite) de sachets plastiques risque une amende entre 10.000 et 500.000 DH (article 10). Les utilisateurs pour leur part risquent des amendes entre 20.000 et 100.000 DH (article 11). Au moment même de l'adoption du projet de loi, les opérateurs ont tenu à Casablanca une réunion extraordinaire de l'Association marocaine des producteurs des sacs, sachets et films en plastique (AMP2SF). Une rencontre pour fixer la conduite à tenir et évaluer les conséquences sur la corporation face à cette interdiction qui menace ce secteur d'activité. «Nous re-

jetons catégoriquement cette loi qui a été adoptée sans aucune concertation avec les industriels», précise Bouchaïb Kasbane, président de l'association professionnelle. Pour la corporation, cette interdiction est synonyme «d'arrêt de mort» et implique la perte de plus de 50.000 emplois directs et indirects, rien qu'au niveau du secteur formel. «L'activité du sac brasse un chiffre d'affaires de 2,4 milliards de DH au niveau du secteur formel. Un chiffre qui peut être multiplié par 8 si l'on intègre l'informel», signale Kasbane. Autre grief des opérateurs, le délai de 7 mois avant l'application de la loi jugé insuffisant. «En clair, on nous demande de fermer les usines et de chercher une autre activité. Le délai de 7 mois n'est pas raisonnable», s'insurge un professionnel. D'ailleurs, les membres de l'association estiment payer le prix d'une mauvaise gestion des déchets plastiques et ce, malgré le fait qu'ils contribuaient à cet effort avec 280 millions de DH via l'écotaxe sur le plastique (1,5%). «Les opérateurs ont mandaté l'association pour organiser une rencontre avec la tutelle et expliquer au ministère l'ampleur des dégâts qu'occasionnera cette loi. D'ailleurs, il faut que l'administration dévoile les alternatives qui nous seront offertes», indique Kasbane. □

A.At

*Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com*